

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 21 mars 2011 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité protection et prestations sociales

NOR : DEVT1112678S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département de gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe COSTA, responsable de l'unité protection et prestations sociales, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité protection et prestations sociales et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COSTA, responsable de l'unité protection et prestations sociales, de donner délégation à :

M. Jacques JOYAU, responsable de l'espace santé, ou à M. Jacques MARTINA, directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité protection et prestations sociales, à :

Mme Christine MERCKAERT, responsable financier du régime, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation GIS n° 2010-42 » en date du 24 novembre 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 21 mars 2011.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département de gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY